



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE MAYOTTE

DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,  
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT

SERVICE des INFRASTRUCTURES,  
SECURITE et TRANSPORTS

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

ARRÊTÉ n° 2019 /...*107*.../DEAL/SIST/ESR

Portant dérogation individuelle de courte durée à  
l'interdiction de circulation des véhicules de transp  
marchandises à certaines périodes  
(application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Route applicable à Mayotte ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2);

**Vu** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet Mayotte, délégué du Gouvernement à compter du 30 mars 2018 ;

**Vu** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

**Vu** l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-SG/DEAL/195 du 18 septembre 2018 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

**Vu** la demande d'autorisation de la société MAYOTTE ROUTE ENVIRONNEMENT par mail le 28/03/2019 pour faire circuler des camions pour lui permettre de continuer ses chantiers sur toute l'île de Mayotte ;

Considérant que la circulation des véhicules et ensembles exploités par la société MAYOTTE ROUTE ENVIRONNEMENT le jeudi 04 avril 2019 vise à permettre à la dite société d'assurer la livraison de ses chantiers à Mayotte ;

**Sur** proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

#### **Dérogation accordée:**

Afin de pouvoir permettre à l'entreprise MAYOTTE ROUTE ENVIRONNEMENT de pouvoir continuer ses chantiers le jour de Miradji, cette société est exceptionnellement autorisée à faire circuler les véhicules et remorques ci-dessous le jeudi 04 avril 2019 sur toute l'île de Mayotte conformément aux besoins exprimés ;

#### **TRANSPORT Béton**

CQ 875 BA-EQ 613 QK-EQ 636 QK- CQ 900 MR -EG 996 FX -EK 115 DM -BE 602 JT

#### **TRANSPORT AGREGAT**

EV 189 AB -EH 514 LN- DJ 577 FD -EJ 193 TT- EP 578 XL – EP 624 XL -EF 182 GY- EF 184 GY- BG 107 KY -BG 284KY -DL 091 GG – FE 488 AM -FC 635 RR

#### **TRANSPORT PARPAINGS BLOCS**

ET 366 BS -ET 635 BS – AB 345 GE -CQ 876 BA – CG 767 TN – AA 474YG – AA 425 YG  
EE 288 DB – BE 840 SX

#### **TRANSPORT EMULSION**

BN 172 EA

#### **TRANSPORT CIMENT : Aller-retour KANGANI/ LONGONI**

6130 AD 976 – AA 497 YG

#### **CAMION ATELIER (Ravitaillement et panne divers)**

941 AE 976



Validité de la dérogation : le jeudi 04/04/2019.

Trajet autorisé : réseau routier de Mayotte.

Nature du transport : Divers matériaux (béton, agrégat, parpaings blocs, émulsion, ciment ...)

**Article 2 :**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

**Article 3 :**

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

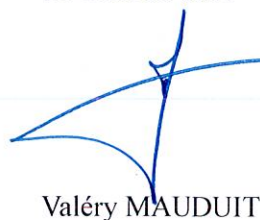
- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Mayotte;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur Olivier SAMINADAPOULLE, Responsable atelier de la société MAYOTTE ROUTE ENVIRONNEMENT (tél. 0269 61 15 50), pour être présenté à toute réquisition.

Fait à Mamoudzou, le 29 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef du SIST

  
Valéry MAUDUIT

